MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Décison Nº 100844 / MENA/DRH/SDPAA du 05 SEP. 2025

portant mutation de **Directeurs Régionaux de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation** au titre de l'année scolaire **2025-2026**

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la Constitution :
- Vu la loi nº95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi nº2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu 🛮 la loi nº2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu la loi nº2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret nº98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu le décret nº2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu le décret nº2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux ;
- Vu 🛮 le décret nº2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret nº2023-813 du 16 octobre 2023 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret nº2023-814 du 17 octobre 2023 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret nº2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret nº2025-120 du 26 février 2025 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret nº2025-121 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'arrêté nº0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

<u>Article</u> 1 : Les **Directeurs Régionaux de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation** dont les noms suivent sont mutés **en cette même qualité**, conformément au tableau ci-dessous :

Nº	MATRICULE	NOM ET PRÉNOM(S)	GENRE	DRENA D'ORIGINE	DRENA D'ACCUEIL
1	254049L	N'GORAN Ahou Sidonie épse DIOMANDE	F	DANANE	ABOISSO
2	236673G	DOSSO MEBLE	М	TIASSALE	DANANE
3	236652B	Drissa BAMBA	М	SOUBRE	FERKESSEDDUGOU
4	273065F	SEVEDE Anzoumana	М	FERKESSEDOUGOU	KATIOLA
5	205395C	KOFFI Kouakou	М	KATIOLA	SAN-PEDRO
6	229671P	N'GBESSO AMON	М	ABOISSO	SEGUELA
7	306272M	DIARRASSOUBA Moussa	М	SAN-PEDRO	SOUBRE
8	248916G	KOUAME N'guessan Pélagie épse ASSIE	F	SEGUELA	TIASSALE

Article 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages liés à leur fonction ;

Article 3 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera

enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

CHRONO

MENA /CAB	1
DRH/SDPAA	1
DRENA	1
INTÉRESSÉ(E)	1

DUATTARA Drissa